

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne.

Toutes les courses de côte inscrites au calendrier FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **24 août 2015 au 21 août 2016** compteront pour la Coupe de France de la Montagne 2016.

Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en deux catégories.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Coefficient **3**
 - **Pour les courses de côtes du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.**
 - Pour les courses de côte nationales.

- Coefficient 1
 - Pour les courses de côte régionales.

Les courses de côte du **Championnat de France**, Championnat d'Europe et du Challenge International des Courses de Côte FIA ne compteront pas pour la Coupe de France.

ARTICLE 2. LICENCES

Voir Guide Licences.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

3.1. Le nombre maximum de partants en Coupe de France de la Montagne Coefficient **3** est fixé à 190, y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement, avec la publicité des organisateurs, est fixé à :

- 220 € maximum pour les courses de côtes nationales
- **190 €** maximum pour les courses de côtes régionales
 - **Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer un montant d'engagement minoré pour les engagements qui leur parviendraient à une date antérieure figurant au règlement particulier.**

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le parcours devra être conforme à celui déposé à la FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les organisateurs des compétitions de la Coupe de France de la Montagne devront établir et diffuser des classements généraux, groupe et classe. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Le nombre de points attribués dans chaque Course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de la compétition.

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	8 points	16 points
2 ^{eme}	6 points	12 points
3 ^{eme}	4 points	8 points
4 ^{eme}	2 points	6 points
5 ^{eme}	1 point	4 points
6 ^{eme}		2 points

Les voitures des groupes F3000 et CN3 sont admises à participer mais ne marquent pas de point à la Coupe de France.

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Dans les classes comprenant moins de 3 partants, les points seront divisés par 2.

Les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires "Montagne" établie par la FFSA au 31 décembre 2015 pourront participer aux compétitions de la Coupe de France de la Montagne sans marquer de point.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course de Côte à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

La FFSA établira pour chacune des Ligue, un classement pour lequel seront retenus les 8 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote. Ces résultats pourront être obtenus dans la Ligue ou hors Ligue.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2016, les points obtenus en fin de saison 2015 dans les courses de côte comptant pour la Coupe de France 2016 seront corrigés selon la réglementation 2016.

9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **21 août 2016** les pilotes autorisés et classés dans chaque Ligue seront qualifiés pour participer à la finale selon le tableau ci-dessous.

Nord Picardie	7
Champagne Ardenne	5
Lorraine Alsace	9
Bourgogne Franche Comté	16
Rhône Alpes (11+ <i>bonus organisateur Finale 2016</i>)	16
Corse	5
Provence Alpes Côte d'Azur	11
Languedoc Roussillon	11
Midi Pyrénées	7
Aquitaine	5
Poitou Charente	5
Bretagne Pays de Loire	7
Normandie	13
Ile de France	7
Centre	7
Auvergne	11

Limousin	5
Réunion.....	5
Nouvelle Calédonie.....	5
Polynésie	5
Guadeloupe	5

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Ligue de l'année précédente.

Moins de 50 classés	5 qualifiés
De 51 à 100 classés	7 qualifiés
De 101 à 150 classés	9 qualifiés
De 151 à 200 classés	11 qualifiés
De 201 à 250 classés	13 qualifiés
Plus de 250 classés.....	16 qualifiés

- La ligue organisatrice de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent à la Ligue ayant le plus de qualifiés.
- Le premier jeune de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune figurant parmi les 50 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa ligue (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.)
- La première féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de cette Ligue sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.).
- Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA des Ligues Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Guadeloupe) dans le classement de sa Ligue de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque Ligue ne seront pas départagés.

Dans le cas d'un changement de Ligue en cours d'année, les points acquis par un pilote dans sa Ligue initiale seront perdus.

Ne pourront prendre part à la Finale **2016** :

- Les 5 premiers du Championnat de France de la Montagne (Voitures de Production et Voitures de Sport) **2016 dans un classement établi à la date du 21 août 2016**
- **Le champion** de France de la Montagne 2^{ème} Division (Voitures de Production et Voitures de Sport) **2015**

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même classe, même groupe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois compétitions où il aura marqué des points

Chaque Ligue fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à sa Ligue avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de **190 €** représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1^{er} suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de sa Ligue et ce dans la limite des 30 premiers classés de chaque Ligue.

La Ligue organisatrice de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Ligue.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2016 est organisée les **24 et 25 septembre 2016** par l'ASA du Rhône sur le site de la Course de Côte de Limonest Mont Verdun.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de Côte, sauf en ce qui concerne les points suivants, spécifiques à la Finale :

- nombre de montées : 3 obligatoires,

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après-midi.

Le règlement de la Finale précisera si l'organisateur autorise ou non la double monte.

7.4. Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des Courses de Côte qualificatives servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France de la Montagne sera établi en fonction du classement de la Finale. Il sera établi un classement scratch, un classement par groupe, un classement par classe.

Le vainqueur de chaque groupe, comme défini à l'article 4.1 du Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne, Groupe".

La première féminine et le premier jeune seront respectivement proclamés "Vainqueur Féminine" et "Vainqueur Jeune" de la Coupe de France de la Montagne.

Ces titres sont cumulables.

Lors de la remise des prix de la Finale, un diplôme sera remis à chaque vainqueur de Groupe.

9.2 CHALLENGE DES LIGUES

Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Ligue lors de la Finale.

Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4^{ème} de leur Ligue.